



Conseil scientifique du patrimoine naturel et de la biodiversité

Avis sur le démantèlement des barrages de la Sélune

Le CSPNB, dans sa séance du 10 décembre 2014, a pris connaissance de la décision prise par Madame la Ministre en charge de l'écologie de suspendre pendant au moins 3 mois les travaux devant conduire progressivement au démantèlement des 2 barrages hydroélectriques construits sur la rivière Sélune (Normandie), l'un en 1919 (La Roche-Qui-Boit), l'autre en 1932 (Vezins).

La décision d'araser ces 2 barrages avait été actée sur la base de plusieurs critères :

- La vétusté des ouvrages et l'importance des travaux à effectuer pour les remettre en état ;
- Leur faible production en électricité. Leur puissance totale de 14 MW correspond en effet à celle potentiellement fournie par 5 éoliennes et doit surtout être comparée aux 1650 MW qui seront produits par le futur EPR de Flamanville seulement distant de 140 km ;
- Un stockage d'eau de mauvaise qualité, qui se traduit par des blooms périodiques de cyanobactéries conduisant à limiter les activités sur le lac de Vezins (interdiction totale de tous les types d'usage nautique en 2009, y compris la pêche) ;
- Les rejets d'une usine de traitement de surfaces dans l'Yvrande, un affluent qui se jette dans le lac. Ils se traduisent par l'accumulation dans les sédiments, en amont de la retenue, de substances dangereuses dont certains teneurs dépassent les seuils réglementaires. C'est le cas pour le cadmium, le chrome, le cuivre, le nickel et le zinc. Le nickel et le cadmium se retrouvent également à des doses excessives dans la partie aval de la retenue. De plus, des teneurs en arsenic 13 fois supérieures à celles trouvées au débouché de l'affluent peuvent être détectées vers l'amont du lac. L'isolement des sédiments pollués et la suppression des barrages permettraient de retrouver une dilution des rejets qui les mettrait aux normes requises.
- Les risques encourus lors des vidanges périodiques de ces barrages qui doivent avoir lieu tous les 10 ans. La dernière en date, en 1993, s'est traduite par des transferts de polluants, en particulier de cyanure et de cadmium jusqu'en baie du Mont-Saint-Michel, ce qu'il est difficile d'admettre dans une zone de production d'huîtres et de moules ;

- La non-conformité de ces 2 barrages eu égard à l'article L432-6 du code de l'environnement et de l'arrêté du 2 janvier 1986 qui impose à EDF de les équiper d'un dispositif assurant la libre circulation des poissons migrateurs (saumon, truite de mer, anguille, les 2 espèces d'aloses) ainsi que de 2 espèces de lamproies. Cette obligation qui a donné lieu à des tentatives de transfert de saumons et à des suivis de juvéniles s'est avérée impossible à satisfaire compte-tenu de la structure de ces barrages et de la configuration des lieux.

En fonction de ces analyses, datant pour certaines de plus de 15 ans, la Commission locale de l'eau a proposé en 2005 le non renouvellement des concessions et autorisations concernant ces barrages, qui arrivaient à échéance à la fin 2007.

La décision d'engager les travaux d'arasement des barrages a été prise par Madame Chantal Jouanno le 13 novembre 2009. Elle a notamment été motivée par l'enjeu absolument crucial pour la région d'améliorer la qualité de l'eau. Elle s'est également appuyée sur les recommandations du SDAGE Seine-Normandie, qui a précisé dans ses orientations que « sur les axes migrateurs d'intérêt majeur il y a lieu de s'orienter vers le non renouvellement des concessions pour lesquelles les conditions ne sont pas satisfaisantes ». C'est le cas sur la Sélune, puisque les 2 barrages entravent l'accès de plus des 2/3 du cours d'eau à l'ensemble des poissons migrateurs pour lesquels la rivière a été classée.

Il a été notifié que cette opération devait être exemplaire et se caractériser par un véritable plan de mise en valeur de la vallée, en ayant présent à l'esprit l'importance de la dimension humaine que revêt ce type d'aménagement, avec l'engagement du maintien des emplois liés à la base de loisirs existante, tout en visant l'excellence environnementale.

Malgré une forte opposition des « Amis des barrages », Madame Nathalie Kosciusko-Morizet a confirmé la décision de leur arasement le 16 février 2012, en précisant qu'elle était irrévocable. Afin de soutenir ce projet, une association « Les amis de la Sélune », qui rassemble de très nombreuses associations, a été créée. Le 3 juillet 2012, le préfet de la Manche a signé l'arrêté « portant décision d'arrêt de l'exploitation des ouvrages concédés et autorisés de Vezins et de la Roche-qui-Boit ». Des travaux préliminaires ont alors pu commencer, avec notamment la modernisation et l'agrandissement de l'usine d'eau potable située immédiatement en aval des barrages afin de pourvoir à la distribution normale d'eau pendant les travaux.

Depuis cette même année 2012, sous la coordination de l'INRA, un programme scientifique de suivi, avant, pendant et après démantèlement des barrages, a été élaboré. Ce programme rassemble 16 laboratoires, 25 partenaires techniques et financiers. 80 chercheurs sont concernés, ils proviennent de l'INRA, du MNHN, du BRGM, de l'ONEMA, mais aussi des universités de Rennes, Caen, Paris et Lyon et d'EDF. Il est prévu sur une durée de 16 ans. « L'enjeu sociétal et scientifique est, après l'état des lieux qui s'effectue actuellement, d'accompagner la renaturation écologique de grande ampleur, dans un contexte de changement climatique, de retour au bon état écologique et de la prise en compte des besoins des usagers locaux ».

Plusieurs fois réaffirmé comme étant une nécessité par les précédents ministres de l'écologie depuis 2012, ce projet d'arasement des barrages a été une nouvelle fois défendu par Madame Ségolène Royal à l'Assemblée Nationale en juillet 2014, suite à une question du député maire d'Avranches. Dans sa réponse, Madame la Ministre a d'une part insisté sur la nécessité de préserver les poissons

migrateurs, dont le saumon, et d'autre part, sur le fait que la vallée rénovée sera beaucoup plus attractive pour le tourisme.

Le CSPNB souligne l'intérêt scientifique considérable de ce projet car c'est la première fois en Europe qu'une rivière retrouverait un cours naturel, de la source à l'estuaire, après restauration. Il souhaite que les nombreuses connaissances acquises dans le cadre du programme scientifique de suivi soient rendues publiques.

En conclusion, le CSPNB recommande que toute décision politique sur le sujet soit scientifiquement étayée et prenne notamment en compte les multiples arguments qui ont conduit à prendre la décision d'araser les barrages et de recréer une vallée attractive créative d'emplois liés au développement du tourisme, tout en protégeant des espèces en déclin comme le saumon et l'anguille. Parallèlement, le Conseil recommande que l'ensemble des arguments qui fonderaient une décision de non arasement des barrages soient rendus publiques. Cette opération sans précédent s'inscrit en effet dans un futur marqué par l'obligation vitale de restaurer certaines de nos rivières par trop sollicitées, une étape essentielle pour le développement du tourisme et des activités économiques qui lui sont liées.